

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : le 24 février 2025

Présents: M. POULLE Guy, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, Mme GROUX Gisèle, M. BAUDE Théo, Mme TALBERT Maria, Mme de SAINT SALVY Marie Christine, M. BRAULT Sébastien, M. BOCHES Jean-Christophe

Absents non représentés : Mme VIOT Martine, Mme JAMOT Hélène, Mr GILSON Marc, Mme MARCHAIS Sandrine, Mr GILLARD David

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV du 6 février 2025
- 2- ALSH : extension des périodes d'ouverture
- 3- ALSH : création poste directrice (emploi non permanent)
- 4- ALSH été 2025 : création postes animateurs (emplois non permanents)
- 5- ALSH été 2025 : création poste agent entretien des locaux (emploi non permanent)
- 6- Subventions aux associations (2025)
- 7- Ouverture de crédits d'investissement anticipée sur le budget 2025
- 8- Récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
- 9- Informations du Maire

N°2025-9 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 6 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 6 février 2025.

N°2025-10. ALSH : EXTENSION DES PERIODES D'OUVERTURE

Compte tenu de l'évaluation des besoins sur le territoire de la communauté de communes Gatine Racan et du recensement des demandes effectuées auprès des familles de la commune, le Conseil communautaire, en date du 18/12/2024, a décidé à l'unanimité de reconnaître d'intérêt communautaire l'ALSH de Cerelles et d'autoriser l'extension de ses périodes d'ouverture sur les mercredis et petites vacances, à compter du 01/09/2025, en complément de la période estivale existante.

Donc à compter de cette date l'ALSH de Cerelles sera ouvert de 7h30 à 18h30 aux périodes suivantes :

- Mercredis
- Petites vacances scolaires (Toussaint, Noel, Hiver et Printemps) - chaque 1^{ère} semaine
- Grandes vacances (les 4 premières semaines)

La gestion sera faite en régie par des agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- CONFIRME la décision du conseil communautaire (délibération N°CC195-2024 en date du 18 décembre 2024)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

Monsieur Groux précise que la capacité d'accueil pour les mercredis et petites vacances sera de 36 enfants. Par ailleurs, s'agissant d'une structure d'accueil intercommunale, comme l'ensemble des ALSH du territoire, il n'y aura de priorité accordée aux habitants de Cerelles. Le début des inscriptions est lié à l'acquisition d'un nouveau logiciel (DEFI) utilisé par les autres structures, dans un souci d'harmonisation : probablement fin avril. Une communication auprès des familles sera faite en temps voulu.

N°2025-11. ALSH : CREATION POSTE DIRECTRICE (EMPLOI NON PERMANENT)

L'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent qualifié BAFD pour assurer les missions de Directeur de la structure ALSH dont les missions seront les suivantes : élaboration du projet pédagogique, pilotage des activités, recrutement et coordination de l'équipe d'animation, gestion administrative et budgétaire, veille juridique et administrative de la réglementation des ACM, temps d'animation...

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, du 22 avril 2025 au 24 décembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Territorial d'animation principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 28.18/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité lié à l'extension des périodes d'ouverture de l'ALSH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est précisé que la pérennisation de l'emploi est liée à la fréquentation de l'accueil. Suite aux premiers mois d'activité un bilan sera fait pour déterminer l'évolution possible à partir du début d'année 2026.

N°2025-12. ALSH ÉTÉ 2025 : CREATION POSTES ANIMATEURS

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'organisation de l'ALSH 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, DECIDE DE CREER à l'unanimité

➔ 3 postes sur le grade d'adjoint territorial d'animation,

relevant de la catégorie C en CDD Accroissement saisonnier d'activité pour la période du 23/06/2025 au 02/08/2025, à temps complet.

Les agents contractuels recrutés assureront des fonctions d'animateur (qualifiés/diplômés) : temps de réunions préparatoires, aménagement et rangement des locaux, temps d'animation

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 368/indice majoré 367 du grade de recrutement.

➔ 1 poste d'animateur (non qualifié) en Contrat d'engagement éducatif

Créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006, le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

L'agent recruté dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » assurera les fonctions d'animateur et sera pour la période du 23/06/2025 au 02/08/2025. La rémunération forfaitaire journalière est fixée à 65 euros brut.

Il est précisé qu'il s'agit d'une délibération de principe donnant latitude au Maire, mais que les postes à pourvoir seront tributaires de la tenue des activités estivales et de la fréquentation des services.

N°2025-13. ALSH ÉTÉ 2025 : CREATION POSTE AGENT ENTRETIEN DES LOCAUX

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'organiser l'entretien des locaux accueillant l'ALSH Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (1.5h par jour d'ouverture) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du 7 juillet au 1^{er} août 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière Technique au grade d'adjoint technique et sera rémunéré sur l'indice brut 367/ indice majoré 366.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des locaux ALSH pour la période d'ouverture estivale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- De créer l'emploi non permanent d'agent d'entretien pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité selon les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent

Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

N°2025-14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

La commune de Cerelles apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc... L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit. Les subventions visent à financer particulièrement des investissements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les propositions de la commission « Affaires culturelles-Associations-Loisirs », exposées par Mr GROUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Considérant que

- Mr Groux et Mr Boches s'abstiennent concernant le vote pour l'ADAC (amicale des anciens combattants)
- Mr Baude et Mr Boches s'abstiennent concernant le vote pour le CAC (comité d'animation de Cerelles)

DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2025, comme suit :

Demandeur	Montant	
Associations communales		
Randos cerelloises	150€	A l'unanimité
Rencontres et loisirs	700€	A l'unanimité
Yakadanc'cerelles	300€	A l'unanimité
Grandir à cerelles	1 000€	A l'unanimité
A à Zen	300€	A l'unanimité
CAC	2 000€	A la majorité (Pour :8 voix - Abstentions : 2 voix)
ADAC	500€	A la majorité (Pour :8 voix - Abstentions : 2 voix)
Les écrins blancs	0€	A la majorité (Pour :9 voix - Abstentions : 1 voix)
Ecole - coopératives scolaires		
Sorties diverses	360€/classe = 1 800€	A l'unanimité
Autres		
CMA Joué les Tours	40€/élève = 120€	A la majorité (Pour :9 voix - Abstentions : 1 voix)
Protection Civile	200€	A l'unanimité
Rugby Charentilly	150€	A l'unanimité

Soit un total général de subventions à verser d'un montant de 7 220€.

Monsieur Groux fait part également des demandes reçues et non retenues par la commission afin de permettre au conseil municipal de se prononcer : Solidarité Neuillé/Neuvy, Fédération des aveugles du Val de Loire, AFM Téléthon, GSCF. Le conseil municipal confirme le positionnement de la commission.

N°2025-15. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT ANTICIPEE SUR LE BUDGET 2025

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (maximum 25% du montant du budget primitif de l'année précédente). Ces crédits permettront de financer les dépenses d'investissement réalisées en début d'exercice et avant le vote du budget 2025.

Les montants de ces crédits devront obligatoirement être reportées au budget primitif 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une autorisation anticipée de dépenses d'investissement comme suit :

- Opération 229 - Compte 21318 - 166.65€ - Acquisition étagères service technique
- Opération 252 - Compte 21312 - 2 825.31€ - Achats pour confection et aménagement placard dortoir
- Opération 269 - Compte 21351 - 30 806.95€ - Pôle santé/lot démolition gros-œuvre
- Opération 278 - Compte 21318 - 2 905.38€ - Travaux électricité plomberie aménagement ALSH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE l'ouverture de crédits aux comptes de la section d'investissement conformément à la liste indiquée ci-dessus
- AUTORISE l'inscription de ces crédits sur le budget principal 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération

RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS (année 2024)

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus siégeant au Conseil Municipal

Identité Elu	Montant Brut Annuel
POULLE Guy	22 828.08€
GROSBOIS Chantal	6 063.74€
GROUX Guy	8 873.76€
ROLSHAUSEN Monique	8 873.76€

INFORMATIONS

⇒ Prochaines séances du Conseil Municipal : 27 mars 2025 - 18h30 / 22 avril 2025 - 18h30

⇒ Monsieur le Maire informe qu'une course cycliste traversera la commune vers 15h le Dimanche 4 mai 2025, organisée par le Vélo sport de Neuillé pont pierre. La commune est à la recherche de bénévoles pour participer à l'encadrement et sécurisation de l'évènement (prendre contact avec le secrétariat).

⇒ Présentation du dernier projet de halle dans le cadre du réaménagement de la Place St pierre, fourni par le maître d'œuvre : projet contemporain qui s'intégrera dans l'environnement paysager, structure plus légère avec couverture en bac acier avec sous face en bois pour réduire la résonnance, un mur de maintien en pierre pour une touche plus traditionnelle et positionnement vers la placette nouvellement aménagée à proximité de l'église (accès aux personnes à mobilité réduite).

La séance est levée à 20h05

Fait à Cerelles, le 10 mars 2025

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE



La secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN